

41-2026

ARRETE DE CIRCULATION ET DE VOIRIE

Le Maire de Florentin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2 deuxième, L 2212-1, L 2212-2 et L213-1 à L 2213-5,

Vu le code de la route, article R 411-8,

Vu la demande de l'entreprise **CARCELLER** sise **Route de Lafenasse 81120 REALMONT**, en date du 1^{er} octobre 2026, qui sollicite un arrêté de voirie pour réaliser des travaux de reprofilage - revêtement sur le VC02 Chemin de l'Espital à Florentin,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux, à savoir du lundi 12 octobre au vendredi 13 novembre 2026.

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules légers et poids lourds. La route sera barrée sauf pour les riverains lors de la présence de l'entreprise Carceller.

Article 2 :

L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire concernant la sécurité sur le chantier ; ainsi que les panneaux indiquant la zone de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier.

L'entreprise **CARCELLER** sera chargée de remettre les voies en état.

Article 3 :

Le maire de la commune de Florentin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **CARCELLER**
- La gendarmerie
- Le SDIS

Fait à FLORENTIN, le 01/10/2026

Le Maire, Jean-Luc AURIOL



Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du maire (adresse postale de la mairie)

recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex